

**Arrêté fédéral
portant approbation du Protocole 2005
relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites
contre la sécurité de la navigation maritime**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 décembre 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Protocole de 2005 relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion au Protocole.

³ A l'occasion de l'adhésion au Protocole, le Conseil fédéral est autorisé à faire la déclaration suivante:

«La Suisse déclare que l'art. 2^{bis} de la Convention SUA de 2005 ne doit pas être interprété comme excusant ou rendant licites des actes par ailleurs illicites ou comme excluant l'exercice de poursuites sous l'empire d'autres lois.»

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu à l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS 101

² FF 2008 1041

